

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☒ ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0,00 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

OMNIBOND promeut des caractéristiques environnementales et/ou Sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, via ses approches extra-financières conformes à l'article 8 du règlement sur les informations financières durables ("SFDR").

Le prise en compte de critères extra financiers par la gestion, s'effectue de la manière décrite ci-dessous. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

L'univers d'investissement est constitué de l'ensemble des obligations et obligations convertibles de l'Eurozone et OCDE y compris les pays émergents.

FLORNOY FERRI ne sélectionne que des valeurs qui respectent les principes édictés par les Conventions d'Ottawa et d'Oslo signées par la France en 1997 et 2008 relatives à la production d'armes controversées telles que les mines anti-personnel ou les armes à sous-munitions. Cette exclusion s'impose à toutes les sociétés de gestion françaises.

Sont également exclues les valeurs dont les secteurs ou activités sont basés sur :

- Tabac (seuil de CA issu de de cette activité supérieur à 5%)
- Centrales thermiques au charbon (seuil de CA issu de cette activité supérieur à 5%, sans plan de sortie avant 2030)
- Extraction de charbon(seuil de CA issu de cette activité supérieur à 5%, sans plan de sortie avant 2030)
- Casinos (CA issu de cette activité à 100%)
- pornographie et toute autre activité portant atteinte à l'intégrité des personnes.

L'équipe de gestion du fonds s'engage à obtenir une note ESG du fonds supérieur à la note ESG d'un indice composé à 40% par la note ESG de l'indice BBG € Corporate Bonds et à 60% par la note ESG de l'indice Bloomberg Euro High Yield (IO2501EU).

Limites liées aux méthodes et aux données :

Les limites de notre méthodologie sont par construction liées à l'utilisation des données ESG. Le paysage des données ESG est en cours de normalisation, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données ; la couverture des données est

également une limite. La réglementation actuelle et future améliorera la standardisation des reportings et les déclarations des entreprises sur lesquelles les données ESG reposent.

Nous sommes conscients de ces limites que nous atténuons par une combinaison d'approches : le suivi des controverses et l'utilisation de plusieurs fournisseurs de données.

En raison de la possible sélection de titres spéculatifs non notés, pour lesquels les données extra financières sont absentes ou peu fiable, la gestion ne peut s'engager pour l'instant à un taux de couverture de notation du portefeuille supérieur à 50%.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

• **Dimension Environnement :**

- Eau propre et disponible (ODD6) : Politique concernant l'eau,
- Énergie propre et Changement climatique (ODD7 et ODD 13) : Politique en matière d'objectif d'énergies renouvelables, Intensité GES (scope 1 et 2) par ventes : Réduction sur 3 ans,
- Consommation et production durable (ODD12) : Politique de réduction des déchets, Politique de biodiversité...

• **Dimension Sociale :**

- Vie saine et bien être (ODD3) : Politique en matière de santé et sécurité, Politique en matière des droits humains, Dépenses en faveur de la communauté...
- Éducation et Travail décent (ODD4 et ODD8) : Politique de formation, Politique contre le travail des enfants, Politique en matière d'égalité des chances, Politique en matière de rémunération équitable,
- Égalité des sexes (ODD5) : % de femmes dans l'entreprise : > ou = à 33%, % de femmes administratrices : > ou = à 33%,

• **Dimension Gouvernance :**

- droits de vote double, administrateur non exécutif en charge de l'ESG, rémunérations des dirigeants liées à l'ESG, comité ESG, % de directeurs indépendants, Dualité Directeur général/Président, % directeurs indépendants au comité d'audit, % directeurs indépendants au comité de rémunération, Politique Anticorruption,
- Signatures : Signature du pacte mondial de l'ONU.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui

☒ Non

FLORNOY FERRI ne prend pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'article 4 paragraphe 1 (b) du SFDR, car les données permettant l'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de développement durable qui sont mises à disposition par les émetteurs sous-jacents du fonds ne sont pas homogènes.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La gestion d'**OMNIBOND** repose sur une gestion discrétionnaire et s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres « bond picking », avec une prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ne sont pas pour autant un facteur déterminant dans la prise de décision. et est réalisée à l'aide de stratégies variées qui combinent :

- une approche de type « top down » (étude du contexte économique de la zone Euro puis sélection de titres), fondée sur des critères macro-économiques, pour l'établissement de la stratégie d'exposition au risque de taux d'intérêt (sensibilité, duration, position de courbes de taux) et accessoirement au risque de change.
- une approche de type « Bottom up » (analyse des caractéristiques de chaque émetteur et de chaque émission), fondée sur des critères micro-économiques et sur l'analyse financière interne ou externe, pour déterminer l'exposition du portefeuille aux risques spécifiques (secteurs, émetteurs, titres).

La stratégie d'investissement est basée sur une gestion en sensibilité taux au global mais pas de manière exclusive.. Elle est conditionnée par l'évolution des marchés de taux en euro et par les mouvements de la courbe de taux d'intérêt de la zone euro.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Afin d'atteindre son objectif de gestion, le fonds est exposé en permanence aux titres de taux libellés en euro, issus indifféremment d'émissions publiques ou privées.

En conséquence, la stratégie d'investissement du Fonds reposera sur :

- Le niveau de la courbe des taux d'intérêts : La maturité moyenne du portefeuille dépendra des anticipations sur l'évolution des taux d'intérêts.
- Le niveau général des primes de risque et leur structure pour les emprunteurs : La prime représente la rémunération du risque de la classe d'actifs.

La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.

L'univers d'investissement d'**OMNIBOND** privilégie les titres de créances et obligataires des émetteurs de la zone euro ou des pays membres de l'OCDE.

L'équipe de gestion pourra aussi bien sélectionner des titres de créances à taux fixes ou à taux variables en fonction des anticipations d'évolution des taux et des titres de créances indexés sur l'inflation.

Le fonds peut investir jusqu'à 100% maximum de son actif en produits de taux libellés en euro : titres de créances et instruments du marché monétaire publics ou privés dont la notation minimum des émetteurs est « Investment Grade » et se laisse la possibilité d'investir jusqu'à 60% dans des titres spéculatifs appartenant à la catégorie haut rendement (« High Yield »), selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

Le prise en compte de critères extra financiers par la gestion, s'effectue de la manière décrite ci-dessous. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

L'univers d'investissement est constitué de l'ensemble des obligations et obligations convertibles de l'Eurozone, OCDE y compris les pays émergents.

(I) L'équipe de gestion effectue une première sélection de valeurs par le biais du filtre des exclusions normatives d'entreprises ne respectant pas certains standards internationaux :

FLORNOY FERRI ne sélectionne que des valeurs qui respectent les principes édictés par les Conventions d'Ottawa et d'Oslo signées par la France en 1997 et 2008 relatives à la production d'armes controversées telles que les mines anti-personnel ou les armes à sous-munitions. Cette exclusion s'impose à toutes les sociétés de gestion françaises.

Sont également exclues les valeurs dont les secteurs ou activités sont basés sur :

- Tabac (seuil de CA issu de de cette activité supérieur à 5%)
- Centrales thermiques au charbon (seuil de CA issu de cette activité supérieur à 5%)
- Extraction de charbon(seuil de CA issu de cette activité supérieur à 5%)
- Jeux d'argent (seuil de CA issu de de cette activité supérieur à 5%)
- pornographie et toute autre activité portant atteinte à l'intégrité des personnes.

(II) L'équipe de gestion du fonds s'engage à obtenir une note ESG, pour la partie notée des émetteurs représentants au moins 50% de l'actif net du fonds, supérieure à la note ESG d'un indice composé à 40% par la note ESG de l'indice BBG € Corporate Bonds et à 60% par la note ESG de l'indice Bloomberg LP02TREU.

● ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les Objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

OMNIBOND a opté pour une approche extra financière en « amélioration d'indicateurs extra financier » par rapport à l'univers investissable. Approche de prise en compte de critères extra-financiers consistant à améliorer la moyenne de l'indicateur composite extra-financier de l'OPC par rapport à celle de l'univers investissable.

OMNIBOND s'engage à obtenir une note ESG du fonds supérieure à la note ESG d'un indice composé à 40% par la note ESG de l'indice BBG € Corporate Bonds et à 60% par la note ESG de l'indice Bloomberg Euro High Yield (IO2501EU)..

Le taux d'analyse de notation extra-financière est supérieur à 50 %.

OMNIBOND ne sélectionne que des valeurs qui respectent les principes édictés par les Conventions d'Ottawa et d'Oslo signées par la France en 1997 et 2008 relatives à la production d'armes controversées telles que les mines anti-personnel ou les armes à sous-munitions. Cette exclusion s'impose à l'ensemble des sociétés de gestion françaises.

Sont également exclues les valeurs dont les secteurs ou activités sont basés sur :

- Tabac (seuil de CA issu de de cette activité supérieur à 5%)
- Centrales thermiques au charbon (seuil de CA issu de cette activité supérieur à 5%, sans plan de sortie avant 2030)
- Extraction de charbon(seuil de CA issu de cette activité supérieur à 5%, sans plan de sortie avant 2030)
- Casinos (CA issu de cette activité à 100%)
- pornographie et toute autre activité portant atteinte à l'intégrité des personnes.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le fonds s'engage à réduire la portée des investissements d'un taux minimum de 0%.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

La politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements repose sur les critères suivants (intégrés dans la dimension Gouvernance de la notation) : Existence de droits de vote double, Nomination d'un administrateur non exécutif en charge de l'ESG, Rémunérations des dirigeants liées à l'ESG, Existence d'un comité ESG.

L'engagement de la société par rapport aux principes internationaux est également intégré (Signature du pacte mondial de l'ONU, Politique cible Objectifs de développement durable, Conformité aux critères GRI).

L'ensemble des critères indiqués ci-dessus permet notamment une évaluation des structures de gestion, des relations avec le personnel, de la rémunération du personnel et des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le gérant suivra par ailleurs les contraintes d'exposition suivantes :

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- 60% maximum en titres dont les émetteurs sont non notés ou de notation inférieure à « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. Ces titres, appartenant à la catégorie haut rendement (« High Yield »), qui portent un risque de défaut plus important et offrent un rendement élevé, feront l'objet d'un suivi et d'une recherche effectuée par la société de gestion.
- La zone géographique des émetteurs des titres de taux est la Zone Euro et/ou les pays membres de l'OCDE et, à titre accessoire, hors OCDE (maximum 10%), sans répartition par pays prédéfinie. L'exposition et/ou l'investissement en produits de taux issus de pays émergents, selon la définition du FMI, n'excédera pas 10% de l'actif net.
- 20% maximum en obligations convertibles classiques ;
- La maturité maximum des titres pourra être supérieure à 12 ans avec une durée maximum du portefeuille de 7 ans.

Le fonds sera géré dans une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 7.

Le fonds peut être exposé à titre accessoire au risque actions (10% maximum).

Le fonds peut être exposé à titre accessoire au risque de change (10% maximum).

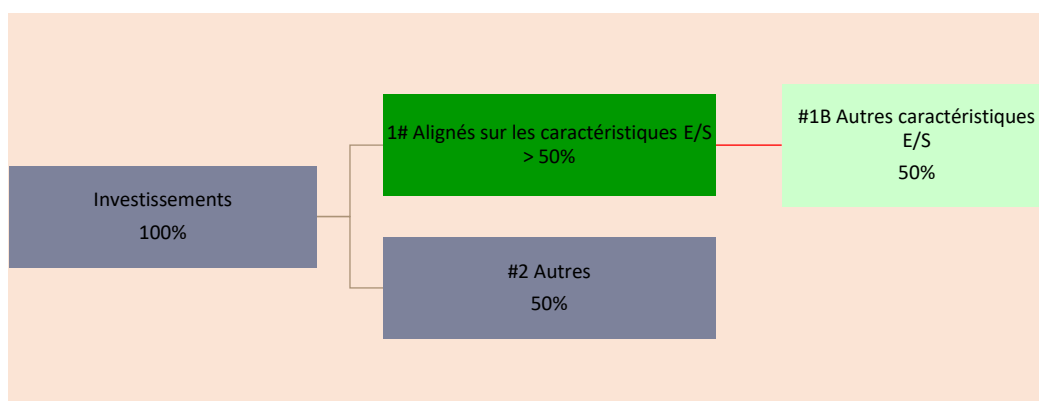
Au moins 50% des titres et instruments de l'OPC font l'objet d'une analyse ESG et sont donc alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments avec un engagement non significatif de la stratégie d'investissement.

Les instruments exclus du calcul seront classés dans la catégorie #2 Autres du schéma d'allocation ci-dessous.

De ces faits, l'allocation des actifs est la suivante :

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie plus verte, par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés réalise-t-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation de produits dérivés dans le cadre de la gestion d'**OMNIBOND** ne participe pas à la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

OMNIBOND promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif un investissement durable. Le prise en compte de critères extra financiers par la gestion, s'effectue de la manière décrite ci-dessous. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

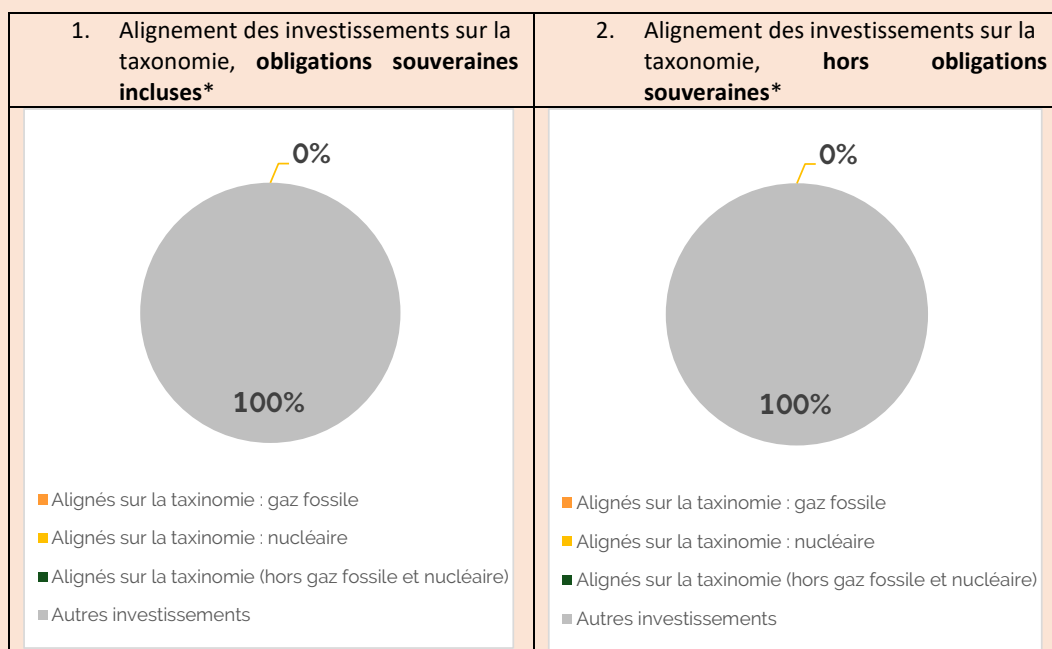
Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.. Le minimum d'engagement d'alignement de ce fonds à la Taxonomie Européenne est de 0%.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- ☐ Oui ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Dans ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Gérant ne s'engage pas à diviser l'alignement sur la taxinomie minimale entre activités habilitantes, transitoires et performances propres.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

OMNIBOND n'est pas engagé sur une part minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne seraient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

OMNIBOND n'est pas engagé sur une part minimale dans des investissements durables sur le plan social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » inclut des instruments de diversification principalement utilisés pour pallier temporairement des conditions de marché défavorables. Comme mentionné supra, sont compris dans cette catégorie les parts d'OPCVM/FIA, les dérivés de couverture, les titres intégrant des dérivés, les dépôts et liquidités, les emprunts d'espèces. Aucune garantie environnementale ou sociale ne s'applique pour ces investissements. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales que l'OPC promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N'est pas applicable. L'indice de référence désigné, indice de comparaison a posteriori, n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

N'est pas applicable

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

N'est pas applicable

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N'est pas applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://www.flornoyferri.com/esg-ethique/>